FONDÉ EN 1891

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

# L'Egalité DE ROUBAIX-TOURCOING

Vendredi 18 Juin 1920

## CHARBON ET "Dispute de Femmes"

Il semble bien tôt déjà pour parler du charbon, mais les gens prévoyants prennent leurs précautions pour cet hiver. Nous ne serons pas logés à meilleure enseigne l'hiver qui va venir que l'hiver passé. Loin de là !

L'Angleterre, notre grande pourvoyeuse, a évité de rendre la liberté aux exportations de charbon, bien qu'elle ait opéré de tout contrôle les sorties de matières premières, la fonte y compris. Le Gouvernement britannique continue à réquisitionner dans les ports le charbon des contrats français, et on envisage une diminution plutôt qu'une augmentation des fournitures qui doivent nous être faites.

Notre seul espoir est placé dans un rendement mieux aménagé des mines françaises, car l'Allemagne est le pays des surprises pour longtemps, et nous ne comptons guère sur un supplément de ses livraisons de houille.

Oui, mais les mineurs du Pas-de-Calais et du Nord ont été l'objet de mesures brutales et injustifiées de la part des compagnies. A la suite de la dernière grève, celles-ci ont pratiqué des « coupes sombres » qui révoltent l'esprit d'équité et la raison.

Veut-on connaître quelques-uns des motifs officiels, indiqués sur les lettres de renvois adressées à de très nombreux ouvriers mineurs ?

En voici un : « A traversé le carreau de la mine sans autorisation. »

C'est puéril. Mais voici qui est franchement grotesque : « Disputes de femmes », « disputes de voisines ».

Un vieux mineur qui compte trente-deux années de présence à la mine a été renvoyé pour ce motif. Les dirigeants des Compagnies ne craignent pas le ridicule. On sait la vivacité des ménagères du pays noir. C'est leur hardiesse et leur vigueur qui leur a permis de « tenir » si longtemps, pendant la guerre, sous les obus qui arrosaient le bassin de Bruay. Les Compagnies n'en étaient pas fâchées alors : elles font la fine bouche aujourd'hui ! Sous leur pression, les tribunaux ont prononcé des peines rigoureuses contre de braves mères de famille qui avaient eu quelques intempérances de langage. Si Mme Angot revenait au monde, M. Elby la ferait mettre en prison.

Dans le bassin de Douai, où aucun procès-verbal n'a été dressé pendant la grève, une Compagnie a exigé que des ménages de mineurs, qu'elle ne renvoyait d'ailleurs pas, abandonnent les corons.

Les Compagnies veulent atteindre le syndicalisme et elles ne se vengent que sur des femmes. C'est bien petit et c'est bien maladroit.

Quand, à l'entrée de l'hiver, on essaiera d'obtenir des mineurs quelques heures supplémentaires, les femmes seront les premières à empêcher leurs hommes de faire « longue coupe ».

Est-ce que ce résultat sera intéressant pour le pays ? Est-ce que la politique mesquine des Compagnies ne se retournera pas contre l'intérêt national ?

Conditionner le grave problème du charbon à des « disputes de femmes », c'est d'une bien étrange psychologie. C'est le fait, cependant, de nos exploitants de charbonnages. Ils suppriment de la main-d'œuvre par leurs renvois ; ils compromettent la sécurité de la production dans l'avenir.

Il n'est pas trop tard pour revenir sur les fautes commises, mais il est temps. Qu'on y réfléchisse !

**Alex WILL.**

## Un lock-out dans la Métallurgie

### VINGT MILLE OUVRIERS SONT SANS TRAVAIL A MARSEILLE, ET DEMANDENT A PARTIR EN RUSSIE.

Marseille, 16 juin. — Le lock-out de la Métallurgie a commencé, mais l'entente ne paraît pas absolue entre les patrons.

Aussi, une quarantaine de chantiers ou ateliers ont-ils ouvert leurs portes à leurs ouvriers.

Néanmoins, le nombre des chômeurs se trouve très élevé. Ceux-ci se sont réunis et ont adopté un ordre du jour dont voici la conclusion : « Les patrons marseillais viennent de réaliser leurs menaces, réduisant ainsi au chômage vingt mille métallurgistes. Nous acceptons ce défi patronal, décidant, pour le combat, de nous embaucher dans n'importe quel métier, et n'importe où, et demandant pour nos camarades sans emploi des transports pour la Russie, puisqu'on ne veut plus nous donner du travail en France ».

## Une enquête sur la destruction du gibier PAR LA GUERRE

Le Ministère de l'Agriculture fait procéder à une enquête destinée à établir approximativement la quantité et la valeur en argent du gibier de toute espèce détruit par les faits de guerre dans les Départements envahis.

Les renseignements recueillis serviront de base à l'établissement d'un état de réclamation à présenter à l'Allemagne en exécution de l'article 232, annexe 9° du Traité de paix.

M. Maxime Ducrocq, vice-président du Saint-Hubert-Club de France, prie tous les chasseurs possédant une chasse gardée dans le Département du Nord, de vouloir bien lui adresser avant le 30 juin :

1. Leur avis motivé sur la manière rationnelle d'organiser cette enquête.

2. L'indication de la contenance de leur chasse (distinctement en plaine et en bois), de la quantité approximative de gibier de chaque espèce qui s'y trouvait au moment de la mobilisation et en août 1919 et si rien ne s'est opposé à la reprise de la chasse en 1919-1920 ; dans le cas contraire, il conviendrait d'indiquer l'état probable de gibier à la date où la chasse pourra être reprise et la date approximative de cette reprise.

Adresser les lettres : 64, boulevard de la Liberté, Lille. En raison de leur grand nombre, il n'en sera pas accusé réception.

## A LA CHAMBRE

## Les Nouveaux Impôts

### Sur le chiffre d'affaires

Paris, 16 juin. — La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence de M. Léon BERARD, vice-président. M. François MARSAL est au banc du gouvernement.

On discute le projet de loi sur les nouvelles ressources fiscales.

Au sujet de l'article 59 (exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires), AURIOL demande à M. François MARSAL de préparer un régime fiscal nouveau, et M. HERRIOT obtient du Ministre l'assurance que les représentants du commerce salariés seront exonérés de la taxe.

Finalement les articles 59 et 60 sont adoptés ainsi que l'article 61 (définition du chiffre d'affaires).

**LA PART DES COMMUNES ET DES DEPARTEMENTS**

M. DUCLOS-MONTEIL, au nom du groupe des Maires, soutient un amendement tendant à accorder aux communes et départements une partie du produit des taxes fiscales dans le but de leur permettre la continuation des travaux publics suspendus pendant la guerre.

MM. CELS et BARETY appuient cet amendement.

M. François MARSAL fait connaître qu'il a reçu deux nouveaux amendements, l'un de M. BONNEVAY, conçu dans le même sens que celui des Maires, autorisant les communes et les départements à bénéficier, dans une certaine proportion, de la taxe sur le chiffre d'affaires ; l'autre amendement, de BLUM et Vincent AURIOL, tendant à prélever sur le produit global, 4 % au profit des communes et 2 % au profit des départements.

M. François MARSAL se déclare ensuite, lui aussi, partisan d'une répartition de l'impôt en faveur des budgets départementaux et communaux.

La suite du débat est renvoyée à l'après-midi.

**SEANCE DE L'APRES-MIDI**

A l'ouverture de la séance d'après-midi, M. Charles DUMONT résume l'opinion de la Chambre en concluant que le chiffre de un pour cent pour le taux du chiffre d'affaires est peut-être dépassé, étant donné les primes formidables à l'industrie étrangère, et que les communes et les départements ont besoin de ressources nouvelles.

M. HERRIOT soutenant l'amendement Duclos-Monteil propose que les sommes perçues au profit des départements et des communes soient réparties deux tiers pour les communes et un tiers pour les départements.

M. LOUCHEUR se déclare partisan de l'amendement Herriot, tandis que M. CELS affirme que la taxe sur la vente au détail serait l'organisation de la vie chère.

M. François MARSAL donne à la Chambre la promesse de mettre prochainement sur pied un projet rétablissant les finances communales et départementales.

M. HERRIOT estime que le projet devrait donner au moins 400 millions dès 1920.

Finalement l'amendement HERRIOT-CELS et DUCLOS-MONTEIL est mis aux voix.

Le pointage donne par 321 voix contre 237 un résultat favorable à l'adoption. Le taux de l'impôt est donc fixé à un pour cent avec un décime au profit des départements et des communes (deux tiers aux communes, un tiers au département).

**SUR LES LIQUIDES**

Les articles suivants concernant les taxes sur les vins et liqueurs, et leurs droits de circulation et de fabrication (14 francs par hectolitre sur les vins et 1.70 sur les bières) sont également adoptés jusqu'au chapitre 85 pour lequel M. DUCLAUX-MONTEIL et M. VIDAL déposent un amendement tendant à accorder une surtaxe de un centime sur les bouteilles d'eaux minérales en faveur des communes sur le territoire desquelles sont situées les sources exploitées.

Combattu par M. Charles DUMONT, cet amendement est disjoint par 428 voix contre 124. L'article 33 est adopté.

**SUR LES SPECTACLES**

A propos du chapitre 91 (taxe sur les spectacles, réunions, etc...), M. René LAGARDE obtient que les bals de sociétés ne seront taxés qu'à six pour cent.

La Commission a adopté également un texte transactionnel taxant à 25 pour cent les matchs de boxe dont les places sont supérieures à 20 fr. et à 10 pour cent les autres matchs de boxe.

L'article 91 est adopté.

La Chambre adopte les articles 92 à 95 avec amendement de M. TAURINE à l'article 92 en faveur des Associations amicales d'anciens combattants, et les articles 96 à 99.

**SUR LES AUTOS**

Parlant du chapitre 100 (droits sur les voitures et les canots automobiles), M. DES LYONS DE FEUCHIN obtient que le traitement soit le même pour les uns et pour les autres.

La Chambre adopte un amendement de M. ABOUT assimilant les side-cars portant des marchandises aux voitures automobiles.

**SUR LES BENEFICES DE GUERRE**

La Chambre adopte par 221 voix contre 164 un amendement de M. Paul GAY tendant à la disjonction des articles 112 à 116 relatifs à la surtaxe sur les bénéfices de guerre, amendement appuyé par le Gouvernement par l'intermédiaire de M. François MARSAL et combattu par la Commission.

### Le projet est voté par 500 voix contre 72

Le dernier chapitre du projet portant création de ressources fiscales étant adopté, le président met aux voix l'ensemble.

L'ensemble est adopté par 500 voix contre 72.

Séance demain matin pour la suite de la discussion du Budget.

## Les différends entre Français et Allemands

### UN TRIBUNAL ARBITRAL MIXTE VA LES JUGER

Paris, 16 juin. — Le tribunal arbitral mixte qui a été institué par la partie 10 du traité de Versailles, est composé de quatre sections, présidées chacune par un éminent jurisconsulte neutre, assisté d'un jug. français et d'un juge allemand.

On sait que c'est au tribunal arbitral qu'incombe la lourde tâche de trancher les différends d'ordre privé nés de la guerre entre français et allemands.

La première section s'occupera des litiges relatifs aux affaires d'Alsace et de Lorraine.

La deuxième section est chargée des questions relatives aux dettes d'avant guerre.

La troisième section juge les affaires relatives aux biens, droits et intérêts privés des Français et Allemands.

La quatrième section connaît des questions de contrat de propriétés industrielles, artistiques et littéraires, et de toutes les affaires ne rentrant pas dans la compétence des autres sections.

Les requêtes doivent être dès maintenant déposées au secrétariat dans les formes prévues par le règlement de procédure paru au « Journal officiel » du 10 avril. Le tribunal arbitral mixte a prévu pour le dépôt de ces requêtes des délais le présentation au delà desquels les demandes seront considérées comme non avenues.

## Les Alliés n'ont pas l'intention de faire juger l'ex-Kaiser

Bruxelles, 16 juin. — En réponse à une question, le Ministre des Affaires étrangères a déclaré que les puissances alliées et associées n'ont point manifesté l'intention de faire juger l'ex-kaiser par contumace.

## Le baron Evence Coppée gros emboché belge fut l'ambassadeur de l'Allemagne

### En 1917, il fit à Paris, des offres de négociations de paix

Paris, 16 juin. — L'arrestation à Bruxelles du baron Evence Coppée, inculpé de trafic avec l'ennemi, n'a pas été sans susciter à Paris des rumeurs confuses ; toutes se réfèrent à des démarches où il a, ainsi que son fils, joué un rôle, voici exactement trois ans.

L'« Echo de Paris » fait un long récit de ces démarches qui entraînèrent des offres de négociations de paix allemandes faites en juin 1917 à M. Briand, par l'intermédiaire de la comtesse de Mérode, lesquelles firent jadis grand bruit et furent l'objet d'un débat à une des séances secrètes de la Chambre, à la suite d'un article retentissant de M. Clémenceau, mettant M. Briand en cause. Il résulte du récit de l'« Echo de Paris » qu'après avoir consulté diverses personnalités notamment MM. de Broqueville, Poincaré et Ribot, M. Briand fit savoir à Mme de Mérode qu'en tout état de cause il ne pouvait poursuivre l'examen de cette question avec elle. Il lui fut répondu qu'on lui enverrait M. Evence Coppée. Celui-ci se présenta à M. Briand et lui fit savoir que la personne avec laquelle il devait être abouché était le baron von Laken-Wakenitz, ex-secrétaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Ce personnage, qui passait pour correspondre directement par-dessus la tête de son chef, M. de Schoen, avec Guillaume II, était directeur du département politique dans le gouvernement allemand de Belgique.

M. Briand imposa à la recontre trois conditions, savoir :

1. L'envoyé allemand serait muni de pouvoirs écrits ; 2. Il serait autorisé à se rendre chaque jour à Paris ; 3. Nos alliés seraient tenus au courant de tout.

Les conditions acceptées, sur la demande de M. Briand, le programme des conversations fut limité aux articles suivants : Réintégration de la Belgique dans sa situation antérieure à la guerre ; restitution de l'Alsace-Lorraine ; évacuation de tous les territoires occupés, réparations de tous les dommages de guerre et restitution des objets enlevés ; nulle sanction pénale contre les personnes ; les colonies rendues à l'Allemagne ; abandon par la France de toutes les visées sur la rive gauche du Rhin ; aucune guerre économique ne suivrait la signature de la paix.

M. Briand hésitait encore. On parla de lui envoyer le chancelier lui-même ou un prince de la famille impériale. M. Briand se rendit au quai d'Orsay et mit M. Ribot au courant, le priant d'informer nos Alliés. M. Ribot accepta en priant M. Briand de lui laisser une note. M. Briand rédigea une lettre qu'il signa et insista pour qu'elle fut communiquée promptement à Londres, Pétrograd, Rome et Washington.

M. Ribot ne transmit pas la note, mais une simple analyse au Gouvernement britannique. Le sentiment exprimé par M. Ribot fut qu'il ne fallait pas accepter une entrevue qui pouvait dissimuler un piège. M. Lloyd George partagea cette manière de voir, qui fut aussi celle des Etats-Unis, de l'Italie et de la Russie. Celle-ci même fut si émue qu'il fallut protester qu'on n'avait pas envisagé une paix séparée.

M. Briand, instruit de ces réponses, n'attendit pas qu'on le priât de rompre le contact, il s'y empressa.

## *La Belgique craint le danger allemand*

Au cours de la discussion, à la Chambre belge, du budget de la défense nationale, le Ministre de la guerre a déclaré :

« Le pays doit faire les sacrifices nécessaires pour que, en cas de guerre future, les soldats ne soient pas victimes de l'insuffisance de matériel.

» En ce qui concerne la réduction du temps de service, nous ferons bien de nous entendre avec nos grands alliés, avec la France et l'Angleterre, avec lesquelles nous espérons faire une alliance militaire. Le danger allemand reste grand. Je voudrais avoir la certitude que le peuple allemand a abandonné tout espoir de revanche et je suis de ceux qui appellent de tout cœur l'avènement de la démocratie en Allemagne, ce qui permettrait d'alléger les charges militaires, mais j'estime que ce n'est pas le cas.

» Notre neutralité est morte et nous n'avons pour la remplacer que la bravoure de nos soldats. Il ne peut être question de militarisme mais de lutte contre le militarisme étranger, aux appétits toujours grands ».

## L'AGITATION ALLEMANDE EN RÉGION ANNEXÉE

### ONZE ETUDIANTS SONT ARRETES

Bruxelles, 16 juin. — La « Libre Belgique » annonce l'arrestation par la gendarmerie d'Eupen, de 11 étudiants allemands, qui, pendant la nuit, avaient pour mission de répandre des tracts et des brochures dans la région annexée, tracts rédigés contre la Belgique et le plébiscite. Plusieurs autres individus ont pu s'enfuir.

## *Le docteur Mayer est chargé de former le Cabinet Allemand*

Paris, 16 juin. — A la suite des difficultés qu'ont successivement rencontré le docteur Heinz et le docteur Trimborn, le président Ebert a fait appel au docteur Mayer, chargé d'affaires à Paris, pour constituer le nouveau ministère allemand.

## Le Cabinet Italien est constitué

Rome, 16 juin. — L'« Agence Stefani » annonce que le nouveau Cabinet est définitivement constitué.

Les principaux portefeuilles sont attribués comme suit :

Présidence du Conseil et Intérieur : M. Giolitti ; Affaires étrangères : Comte Sforza ; Trésor : Méda ; Guerre : Bonomi ; Marine : Séchi.

Les Ministres ont prêté serment devant le roi ce matin.

## La téléphonie sans fil transmet la voix à 1600 kilomètres

### ON ENTENDIT A PARIS UNE ARTISTE QUI CHANTAIT EN ANGLETERRE

Dans la soirée de mardi, une expérience d'une haute portée scientifique a été faite en Angleterre. A Chelmsford, la grande cantatrice, Mme Melba, a chanté devant un auditoire, cependant que des appareils spéciaux de téléphonie sans fil transmettaient sa voix à 1.600 kilomètres à la ronde.

Les appareils récepteurs installés à la Société Radio-Electrique de Paris ont permis d'entendre la voix de l'artiste avec la même netteté qu'aurait donnée l'audition d'un gramophone placé dans la pièce. C'est ainsi qu'on entendit « Home sweet home », dont les paroles furent très distinctement perçues, sans la moindre altération dans les modulations de la mélodie. Le son même de l'accompagnement au piano était parfaitement perceptible.

Des appareils enregistreurs installés à Suresnes et à Levallois ont donné les mêmes excellents résultats.

## SIX ANS APRÈS

### Une famille belge retrouve une jeune fille, victime des Boches

Le « Courrier de l'Escaut » raconte la navrante histoire d'une jeune victime des Boches. Nous empruntons à son récit les lignes qui suivent :

Il y a quelques jours, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aubange, dont dépend la commune de Messancy (Luxembourg), recevait la visite de M. B..., habitant cette localité, qui lui faisait cette émouvante déclaration :

« En août 1914, ma fille Marguerite, alors âgée de 16 ans, était en service à l'hôpital St-Jacques, à Namur. Depuis cette époque jusqu'à l'armistice, malgré mes démarches, je n'avais plus eu de ses nouvelles. Après 1918, n'ayant trouvé sa trace nulle part, j'ai cru qu'elle était morte et qu'elle avait été fusillée par les Allemands.

Or, le 17 mai, je reçus une lettre de ma fille, me priant de m'adresser chez Mme Schosmaker, Barbara Strasse, 11, à Dusseldorf. M'étant rendu à cette adresse, il me fut répondu que la police était venue chercher ma fille et l'avait fait rentrer à l'hôpital. Malgré les refus réitérés des médecins allemands, je pus enfin reprendre mon enfant et le ramener à Messancy. Elle est dans un état de faiblesse extrême, résultant des horreurs morales et physiques qu'elle a subies en Allemagne.

Arrêtée à Namur, elle fut obligée par les brutes allemands à de répugnantes besognes de nettoyage. Emmenée ensuite à Dusseldorf, chez le beau-frère du commandant Fechter, un sieur Josef Kraus, rue Durendorf, 3, elle fut traitée d'espionne. Des soldats parents de Kraus la violentèrent.

Enfermée plus tard dans un établissement pénitentiaire, elle réussit, en mai, à s'évader et à se réfugier chez Mme Schosmaker, qu'elle avait connue dans un hôpital où elle avait été en traitement l'année dernière. C'est de là qu'elle écrivit à ses parents, mais la police vint la reprendre ; mais comme elle était dans un état de santé lamentable, elle fut admise de nouveau à l'hôpital, où son père vint la retrouver.

### Il y aurait encore des Françaises à Dusseldorf

Marguerite B..., qui est actuellement en traitement à l'hôpital Saint-Joseph, à Arlon, affirme que plusieurs jeunes Françaises ont été internées avec elle et se trouvent encore actuellement à Dusseldorf.

## A propos des atrocités boches

### LES FEMMES ALLEMANDES EXPRIMENT DE TARDIFS REGRETS

Paris, 16. — Il n'est bruit dans les milieux féministes belges, anglais et américains que de la déclaration des femmes allemandes au sujet des atrocités commises pendant la guerre par les empires centraux.

On sait qu'au Congrès de Genève les suffragistes de tous les pays se trouvaient représentées, à l'exception des groupements belges, ceux-ci n'ayant pas reçu de regrets des femmes allemandes qu'ils exigeaient au sujet de l'invasion de la Belgique. L'on s'apprêtait à se séparer quand certaines déléguées allemandes demandèrent à faire quelques déclarations. Le 12, au matin, elles se présentèrent devant un petit Comité, où la délégation française se trouvait au complet.

Mme Schreiber, en son nom personnel, soutint que les femmes allemandes avaient toujours ignoré les atrocités commises, grâce à la censure ; d'ailleurs, tous les crimes étaient le fait du militarisme.

Mme Popp apporta la même note, accentuant l'internationalisme de sa compagne.

C'est alors que Mme de Witter-Schlumberger, présidente française de la délégation, se leva et, prenant acte des déclarations des Allemandes et Autrichiennes, ajouta qu'elle regrettait qu'elles ne puissent s'exprimer qu'en leur nom personnel et leur demanda d'adresser les mêmes paroles aux déléguées de la Belgique.

Mme Leverrier, vice-présidente, ajouta que la France avait en vain attendu, pendant la guerre, un message de protestation des femmes allemandes contre tous les crimes commis, et la séance fut levée sur l'acceptation des déléguées allemandes de transmettre leurs regrets personnels aux femmes belges.

## Singulière jurisprudence

### UN GREVISTE MANIFESTANT SEVEREMENT CONDAMNE

Lyon, 16 juin. — Le tribunal correctionnel vient de rendre un jugement qui constitue une singulière jurisprudence en matière de grèves et d'entraves à la liberté du travail.

Lors de la dernière grève, un truck de la Compagnie des Tramways de Lyon circulant, conduit par un volontaire, fut l'objet d'une manifestation organisée par des employés de la Compagnie.

L'un d'eux fut reconnu et poursuivi pour entraves à la liberté du travail.

La Compagnie des Tramways se porta partie civile.

Le prévenu a été condamné à trois ans de prison et à 100 fr. de dommages-intérêts.

### A PETITE-SYNTHE

## Drame sanglant dans une maison de santé

### UN MALADE COUPE LA GORGE AU DOCTEUR DEWEVRE, MAIRE DE PETITE-SYNTHE

Un drame s'est déroulé dans la maison de santé du docteur Dewevre, à Petite-Synthe (Nord). Un malade, François Duriez, âgé de 58 ans, qui se trouvait en traitement dans cet établissement, a, d'un coup de rasoir, grièvement blessé le docteur Dewevre à la gorge.

Duriez, ancien colonial, appartenait à l'Administration des Contributions. Il en voulait, paraît-il, au docteur Dewevre, parce que ce dernier refusait de recevoir sa femme dans l'établissement.

L'état du docteur Dewevre est assez grave.

Le docteur Dewevre, qui est maire de Petite-Synthe, est président du Syndicat des Médecins de Dunkerque.

## L'AMOUR QUI TUE

### APRES AVOIR REVOLVERISE SON AMI, UNE JEUNE FEMME USA DU REVOLVER, DU RASOIR, ET DE LA CORDE, POUR SE DONNER LA MORT.

Depuis plusieurs mois, la discorde régnait entre Victor Jacquemin, sujet belge, 35 ans, et son amie, Suzanne Blond, 26 ans, avec laquelle il vivait maritalement, 72, rue du Général-Galliéni à Bagnolet.

Hier, profitant du sommeil de son ami, et pour se venger de paroles assez vives qu'il lui avait adressées la veille, au cours d'une discussion, Suzanne Blond s'arma d'un révolver et fit feu, à bout portant, sur Victor Jacquemin. La meurtrière, tournant ensuite l'arme contre elle, pressa à nouveau sur la gâchette, mais sans résultat, le revolver étant enrayé. Suzanne Blond prit alors un rasoir, avec lequel elle ne réussit qu'à se taillader le cou. Finalement, elle alla se pendre dans le grenier de la maison, où une femme de ménage découvrit son cadavre, hier matin.

Victor Jacquemin est mort, à l'Hôpital Tenon.

### LE SCANDALE ECLATE

## LES ESCROCS AUX DOMMAGES DE GUERRE

### On en connaît plusieurs, mais celui qui avait été arrêté a disparu

Sous le titre : « Un gros scandale en perspective », nous avons annoncé hier que la Justice s'occupait d'une vaste affaire d'escroquerie aux dommages de guerre, dont le montant des sommes détournées s'élèverait à plusieurs millions.

Des renseignements que nous avons pris au Parquet à ce sujet, il résulte que l'instruction de cette affaire est déjà ouverte depuis un certain temps.

Un nommé Pilasse, 52 ans, qui établissait des dossiers de dommages de guerre, a été mis en état d'arrestation à ce sujet, il y a quelques semaines, et écroué à la prison de Lille. Etant très souffrant de l'asthme, il demanda peu après son incarcération à entrer à l'infirmerie de la prison, ce qui lui fut accordé en raison de son état de santé précaire. Sur les instances de son défenseur, il fut peu après mis en liberté provisoire, toujours pour les mêmes motifs.

Depuis sa sortie de prison, toutefois, l'inculpé est disparu, et les recherches opérées en vue de le retrouver, sont restées jusqu'à présent infructueuses.

L'instruction de cette grave affaire, dans laquelle on a relevé d'autres inculpations, continue. Nous en reparlerons en temps opportun.

## Pour les Régions Libérées

### LE REGIME DU SUCRE ET DE L'ALCOOL

Paris, 16 juin. — La Confédération des Associations agricoles des départements dévastés a tenu ce matin, au Sénat, une réunion importante, sous la présidence de M. Jonnart.

La réunion s'est occupée en premier lieu, du régime du sucre et de l'alcool.

Tout d'abord, elle a pris acte d'un communiqué paru ce matin dans la Presse, annonçant que le gouvernement renonce à réquisitionner la production sucrière indigène. Favorable au régime de la liberté, la Conférence n'a pu qu'approuver cette mesure, dont elle désire avoir confirmation officielle.

En ce qui concerne l'alcool, les délégués, se sont également déclarés partisans de la liberté.

Une discussion s'est engagée notamment sur la question de l'emploi de l'alcool industriel comme carburant.

Un projet va être élaboré en ce sens, et, après son examen à la prochaine réunion, le 19 juillet, sera soumis au gouvernement.

### LES CREDITS ET LES STOCKS DE LA RECONSTITUTION

Paris, 16 juin. — Le Conseil supérieur des matériaux des R. L., réuni au ministère des Régions Libérées, a adopté le principe de la répartition des crédits apportés à la reconstitution entre les départements sinistrés, suivant l'importance des destructions. Il s'est également occupé de la création d'un organisme chargé de la jonction des stockages, de la liquidation des dépôts, de la répartition des matériaux et des achats de matières impossibles de produire sur place. Il a enfin pris connaissance des résultats acquis.

### UNE VISITE DE M. CLAVEILLE

Paris, 16 juin. — M. Claveille a quitté Paris ce matin, se rendant dans les régions dévastées.

### DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LA MOISSON

Paris, le 16 juin. — Une délégation de la Commission des Régions Libérées à la Chambre des Députés a été reçue en audience ce matin par M. Millerand, président du Conseil. La délégation a insisté sur la nécessité de l'intervention de la présidence du Conseil pour coordonner les actions des différents ministères intéressés, afin de permettre au ministère des Régions Libérées, en face de l'admirable effort des agriculteurs des régions dévastées et de la bonne récolte en perspective de fournir la main-d'œuvre pour la moisson, les moyens de transports pour sa rentrée, les abris pour la loger et les moyens nécessaires pour les battages.

### LA DEMOBILISATION DE NOS ETUDIANTS

Paris, 16 juin. — M. Honnorat, ministre de l'Instruction publique, a reçu ce matin une délégation de l'Union du Comité de Défense des intérêts des Etudiants français, accompagnée de MM. Moro-Giafferi, Ybarnegaray, Anselme, Patureau-Mirand. Cette délégation est venue exposer au ministre les revendications des étudiants mobilisés et anciens combattants. La délégation a longuement entretenu le ministre des facilités à accorder aux étudiants des régions libérées incorporés après l'armistice (classes 1918, 19 et 20), encore sous les drapeaux, dans le but de poursuivre leurs études, notamment en demandant au ministre de la Guerre de hâter la démobilisation de ces étudiants.

Enfin, la délégation a signalé tout particulièrement à M. Honnorat l'intérêt qu'il y aurait à faire bénéficier les étudiants, anciens combattants, de mesures réparatrices.

## LE MAUVAIS PAIN

### LES BOULANGERS DE VALENCIENNES VONT-ILS CESSER LA FABRICATION ?

Au cours d'une réunion qui eut lieu sous la présidence de MM. Carlier, d'Anzin, et Sénéchal, du Syndicat des boulangers de Valenciennes, les patrons boulangers ont voté l'ordre du jour suivant :

« Considérant que M. René LEFEBVRE, député, doit faire des démarches auprès du Ministre compétent pour l'amélioration du pain, et attendant la réponse du Ministre, les boulangers présents protestent contre la mauvaise qualité de la farine fournie aux boulangers. Ils décident d'organiser une grande conférence à Valenciennes à laquelle seront invités, les Maires, les Parlementaires, et les Docteurs de tout l'arrondissement.

Si les boulangers n'obtiennent pas satisfaction ils se refuseront à fabriquer le pain ».

## Un monument aux combattants alliés

### IL SERA ELEVE A AMIENS

Paris, 16 juin. — Dans le département de la Somme et la ville d'Amiens, un Comité a été institué en vue d'élever à l'entrée d'Amiens un monument consacré aux combattants alliés. Le Comité représenté par M. Klotz a été reçu ce matin, par M. Millerand, qui a bien voulu accorder son patronage à cette œuvre.

## Dempsey pourra rencontrer Carpentier

Londres, 16 juin. — Un télégramme de San-Francisco annonce que le boxeur Dempsey a été reconnu innocent du délit d'insoumission au service militaire.

Il pourra donc se mesurer avec notre champion Carpentier.

## SANS ASILE

### Le scandale social des spéculations effrénées sur les loyers s'étalait hier dans une rue de Lille

Sur les trottoirs étroits et bossués de la petite rue Saint-Etienne, en pleine centre de Lille, à quelques pas du square ombreux où le Petit Quinquin s'endort aux accents berceurs de la Canchon dormoire, un modeste mobilier, d'une luisante propreté, s'entassait hier dans un mélange précipité de tables, de chaises, d'objets de literie et d'ustensiles de ménage débordant, dans un chaos de tristesse, jusqu'au milieu de la chaussée.

Agissant en vertu d'un jugement d'expulsion, un commissaire de police, flanqué d'un huissier et accompagné de porte-faix recrutés à la hâte est venu, en l'absence de la locataire, crocheter sa porte et procéder à une brutale évacuation de tout le contenu de la chambrette, avec moins de ménagements que n'en mettraient les Allemands dans leurs opérations de ce genre.

C'est au nom de la loi qu'une ouvrière a été expulsée hier de son logement, comme de malheureuses familles le seront demain, si d'efficaces mesures n'interviennent pas pour river la frénésie d'abusives prétentions et garantir les locataires contre les agissements inhumains des voraces propriétaires.

Toute la rue Saint-Etienne était en émoi à la vue du spectacle de désolation qu'offrait ce mobilier jeté sur le pavé et des réflexions dépourvues d'aménité montaient à l'adresse du Schylock responsable.

Chacun s'apitoyait sur l'infortunée victime de ces odieux procédés capitalistes, et sans la présence de nombreux agents des incidents tumultueux étaient à prévoir, renouvelés des scènes qui se sont déjà produites, en maintes localités, dans des circonstances analogues.

Prévenu à son atelier par un voisin, la locataire arriva pour voir tout ce qu'elle possédait entassé pêle-mêle sur le trottoir, épars dans le ruisseau. Il ne lui fut même pas possible de rentrer chez elle, car après avoir fait le vide dans la chambre, le commissaire avait mis le cadenas sur la porte.

Commencée vers 9 heures, l'opération, dite de justice, par ironie sans doute, fut rapidement menée.

Vers le soir, les meubles étaient encore à l'endroit où les avaient déposés, sous la réprobation publique, les exécuteurs des basses-œuvres capitalistes.

Sans asile, l'expulsée, à peine guérie d'une longue et grave maladie, n'eut d'autre ressource que d'aller demander l'hospitalité à une parente.

### Abus à réprimer

En larmes, elle nous a conté son infortune, commune à beaucoup de prolétaires odieusement exploités.

En 1918, cette ouvrière, estimée de tous ceux qui la connaissent et vivant du produit de son travail, venait louer une chambre rue Saint-Etienne, à raison de 10 francs par mois.

Bientôt, sa propriétaire porta le loyer à 28 fr. et signa un engagement formel de ne plus élever le prix.

Comme le précédent, le loyer mensuel ainsi augmenté, fut régulièrement payé.

Il y a quelques mois, ayant trouvé amateur du logement pour 40 francs par mois, la propriétaire, guidée uniquement par l'appât du gain et sans autre raison, signifia son congé à l'occupante, la mettant en demeure de rendre la chambre dans un délai de trente jours.

En vain, l'intéressée fit valoir qu'elle payait régulièrement son loyer, même avec la forte augmentation imposée et exposa les difficultés, voire l'impossibilité de trouver à si bref délai un logement.

Murée dans son cupide égoïsme, l'autre ne voulut rien entendre et mit en action la justice.

Nos lois actuelles, sauf celles de circonstance votées depuis la guerre, sont toutes en faveur des proprios et n'offrent aucune garantie à ceux qu'ils exploitent trop souvent.

Le juge saisi du différend dut se borner à appliquer la loi et rendit un jugement d'expulsion.

On peut toutefois s'étonner qu'il se soit trouvé quelqu'un pour l'exécution car, en ce temps de crise aiguë du logement et d'avérées spéculations sur les loyers, cette mesure apparaît inique, scandaleuse et immorale.

Elle démontre d'urgente nécessité de faire une loi d'intérêt général, sans caractère d'exception, limitant les augmentations du prix des loyers et déterminant nettement les conditions des congés.

En vertu de la loi du 9 mars 1918, les locations verbales ou écrites, en cours au 1er août 1914, ont pu bénéficier de la prorogation.

Ce droit à prorogation jusqu'au 24 octobre 1921, pour les locations contractées entre le 1er août 1914 et la cessation des hostilités, est également reconnu, par la loi du 4 mars dernier, aux mutilés, réformés, aux veuves de mobilisés et aux sinistrés dont l'habitation a été détruite ou mise hors d'usage pour faits de guerre.

En dehors de ces catégories restreintes de locataires, les autres, telle l'ouvrière de la rue Saint-Etienne, sont livrées à toutes les rapaces exigences des cupidités capitalistes.

Eux aussi ont droit à la protection des lois.

C'est une œuvre de justice à accomplir, dans l'intérêt d'innombrables familles laborieuses et pour la paix sociale.

**E. POLVENT.**

## *La chèvre meurtrière*

### A ROUGES-BARRES, UN JEUNE HOMME EST ECRASE PAR UNE CABINE METALLIQUE

Un terrible accident s'est produit hier, à neuf heures trente du matin, à la gare de triage de Rouges-Barres.

Une équipe d'ouvriers était occupée à démonter une cabine à cadres métalliques se trouvant sur un bâti en maçonnerie, à 4 mètres 50 du sol.

Cette cabine devait être descendue à l'aide d'une chèvre.

Les ouvriers étaient occupés à cette manœuvre, lorsque par malheur l'un des montants de la chèvre se rompit et la masse métallique vint s'abattre sur le sol, écrasant l'un des ouvriers, le nommé Plate Maurice, 20 ans, demeurant 188 bis, rue Gambetta, à Lille.

Dégagé par ses camarades, le malheureux, qui avait le crâne fracturé, avait été tué sur le coup.

Son cadavre a été ramené à son domicile.

## Au Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire

Cette réunion du Conseil départemental de l'Enseignement primaire, eut lieu hier après-midi, à Lille, sous la présidence de M. Capru. Il a été décidé : 1. De solliciter du Préfet la date des vacances des Ecoles primaires et maternelles. Ces vacances auraient lieu du 4 août au 30 septembre ; 2. On a préconisé la création d'un certain nombre d'emplois dans diverses communes ; 3. Il a été décidé la création d'une Ecole de garçons à Marquillies, et l'agrandissement de l'Ecole mixte de Zuydcoote et de l'Ecole du Centre de Rosendaël.